



Démission et CP acquis

Par **Blandoeuf**, le **10/05/2022** à **14:15**

Bonjour, alors ma question concerne les CP acquis en cas de démission. Là au 1er juin je vais donc me retrouver avec mes 5 semaines de CP acquis à prendre avant le 31 mai 2023. J'ai déjà une semaine de CP posée et validée par ma supérieure pour fin juin, à la suite de laquelle j'ai l'intention de remettre ma démission pour entamer mon préavis. Je voudrais savoir ce qu'il advient de mes 4 semaines de CP acquis restantes. Vais-je les perdre ? Auquel cas il serait peut-être plus judicieux pour moi d'en poser d'avantage avant ma démission. Ou mon employeur va-t-il me les payer ?

Par **janus2fr**, le **10/05/2022** à **18:06**

Bonjour,

Les congés restants au moment de la rupture du contrat vous seront payés.

Par **miyako**, le **11/05/2022** à **19:49**

Bonsoir,

Si votre employeur est d'accord, il peut vous dispenser du préavis en prenant sur vos CP, mais cela devra figurer sur votre fiche de paye, comme indemnité CP de à..... ??

Cordialement